

Colombie : Violation des droits syndicaux chez SAB Miller

31 juillet 2012 : La société Bavaria, propriété du groupe brassicole britannique SAB Miller, a été dénoncée par le mouvement syndical international pour atteintes graves à la liberté syndicale et au droit de négociation collective en Colombie. Le leader du secteur des boissons à niveau national a refusé de reconnaître le cahier de revendications présenté par ses employés début juillet.

Le document présenté à la direction de la société par le Syndicat national colombien des travailleurs de l'industrie des boissons (SINALTRAINBEC) a été rejeté au motif que la négociation par branche n'est pas reconnue en Colombie. Par ailleurs, une demande de révocation de la personnalité juridique du syndicat a été soumise au ministère du Travail.

« SAB Miller Bavaria a l'obligation de répondre au cahier de revendications des travailleurs, conformément à ce que prévoient la législation nationale et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le refus d'engager des négociations constitue une violation flagrante des droits de liberté syndicale et de négociation collective de ses travailleurs », a indiqué la secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale (CSI), Sharan Burrow, dans une lettre adressée au vice-président de la société.

Dans sa page web, Bavaria affirme soutenir une stratégie de développement durable, « Construire localement, engranger durablement », qu'elle décline sous forme de dix priorités à niveau mondial, qui incluent les droits humains, la liberté syndicale et la reconnaissance des syndicats collectifs, notamment. Et de soutenir : « Nous reconnaissons les normes internationales du travail et nous engageons à respecter les droits humains de nos employés sur les lieux de travail ».

Dans un [communiqué](#) adressé à la direction de Bavaria, Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI, a indiqué : « La CSI se joint à son organisation affiliée, la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie (Central Unitaria de Trabajadores de Colombia - CUTC) pour condamner cette attaque ouverte contre les travailleuses et travailleurs et leurs organisations syndicales et vous demande instamment de respecter le cahier de revendications des travailleurs et des organisations syndicales, tel que vous l'affirmez dans votre politique de droits humains. »